



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 104/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de coffret GAZ situé rue Bel Air et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 27 juillet au vendredi 28 août 2026, tout stationnement et dépassement seront interdits au 31 rue Bel Air, sauf véhicules de service et de secours. La circulation se fera par demi-largeur de chaussée et sera réglementée par un alternat manuel.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la société SMTPF, en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 17 juillet 2026

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :
DGS, UO Petite-Rosselle, Services Techniques,
Police Municipale, Site Internet, presse, riverains
et SMTPF.